COMMUNE DE SAINT MARCEL-lès-ANNONAY	PROCES VERBAL Conseil Municipal du 19 septembre 2022 à 20 heures

Président de séance : Madame Laurence DUMAS, Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **14**
Présent(s) : **DUMAS Laurence, SOUTRENON Sylviane, ROZAN Ghislaine, ABRIAL Yvon, AMATO Anne, BERNARDON Rémy, CAVATA Tanguy MOURIER Guy, MOURIER Marise. QUIBLIER Myriam RAMEAU Maryse**
Excusé(s):
Absent(s) : **BERNARDON Régis, BOUDRA Noémie**
Pouvoir(s) **: GAY Julien à DUMAS Laurence**

ORDRE DU JOUR **:**

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Arrêt du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2022 par Madame le Maire et Monsieur Yvon ABRIAL, conseiller municipal ;
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation ;
- Demande d'aide financière pour la classe de découverte – Ecole Privée Saint-Joseph ;
- Questions diverses

Madame Laurence DUMAS, maire ouvre la séance à 20 heures et constate que le quorum est atteint. Madame le Maire précise au conseil municipal que conformément à l'article L2121-11 du CGCT et à l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal, elle a décidé de les réunir en urgence compte tenu de la demande d'aide financière pour la classe de découverte de l'Ecole privée. Le caractère d'urgence a été considéré car une demande de réponse dans un délai très court a été demandé.

Madame Anne AMATO, à la réception de la convocation et au vu de l'ordre du jour, n'a effectivement pas compris le caractère d'urgence car cette demande d'aide financière aurait pu être anticipée.

Cependant, afin de ne pas pénaliser les enfants, le conseil municipal reconnaît le caractère d'urgence. Madame le Maire continue la séance.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Madame Anne AMATO, Conseillère Municipale est désignée secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2022 par Madame le Maire et Monsieur Yvon ABRIAL, conseiller municipal

Madame le Maire et Monsieur Yvon ABRIAL, conseiller municipal, secrétaire de la séance du 25 juillet 2022 arrêtent le procès-verbal de ladite séance, et signent ainsi ce document.
De ce fait, le procès-verbal devient communicable aux conseillers municipaux et au public.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation

Madame le Maire fait état des décisions prises sur délégation, à savoir :

- **Délégation du CM au Maire**

NEANT

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) POUR LE COMPTE D'ANNONAY AGGLO**

Vendeur	Acheteur	Bien(s) concerné(s)	Prix de vente	Décision communale
M. MEYRAND Serge	**M. et Mme QUIBLIER Jean-Pierre**	Bâti (Maison) 80 chemin des Eygas Sur parcelle : AE 186 de 630 m², AE 106 de 30 m², AE 263 de 1 936 m²	175 000 €	Renonce à son DP
SCI ARDECHE STOCKAGE	**POLYRIM**	Bâti 224, allée de la Deûme sur parcelle AI 456 de 6 320 m²	600 000 €	Renonce à son DP

- **Contrat / avenant :**

Option 0 km pour les contrats d'assurance véhicules KANGOO et HILUX

Demande d'aide financière pour la classe de découverte – Ecole Privée Saint-Joseph

Délibération n° 2022_061

Madame Ghislaine ROZAN, Adjointe fait part au Conseil Municipal d'une demande de participation financière de l'Ecole Privée pour leur projet pédagogique de classe découverte « immersion en montagne » prévue du 24 au 28 avril 2023.

Elle précise que l'Ecole Privée a demandé une aide également au Conseil Départemental de l'Ardèche. D'ailleurs, elle rappelle les règles décidées par délibération du 3 juin 2019 :

- 4 nuitées minimum pour les écoles élémentaires et 2 nuitées minimum pour les écoles maternelles,
- Subvention de 7 € par nuit et par enfant (commune non recensée au titre du FDTP 2ème part),
- la participation départementale est subordonnée à une participation minimale des communes sièges à hauteur de 11 €,
- la participation restant à charge des familles doit être d'un montant modeste.

Au vu de ces éléments, Madame Ghislaine ROZAN, Adjointe précise que les commissions Affaires scolaires et Finances, réunies le 15 septembre dernier, proposent d'allouer une subvention de 11 € par nuit et par enfant.
Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 11

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- DECIDE d'allouer une participation à hauteur de 11 € par nuit et par enfant, sous réserve de la tenue de cette classe de découverte, qui sera versée au vu du nombre réel d'élèves participants.
- DIT que la subvention sera versée à l'OGEC, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur dans le cadre des classes de découverte ;
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6574 au budget primitif 2023 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Myriam QUIBLIER précise que la commission scolaire souhaite revoir la participation de la commune sur les activités qui se déroulent chaque année (transport piscine, PSC1, éveil musical).

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Madame le maire fait part de différentes annonces :

- L'opération brioches se déroulera les 7, 8 et 9 octobre 2022 et sollicite la participation des élus. Cette année, face à l'épuisement des bénévoles, la distribution se fera sur divers stands à définir (sortie d'école, bibliothèque, marché…).

- Une réunion d'élus est programmée le jeudi 6 octobre 2022 à 19h30 afin de faire un point sur les dossiers en cours.

- Les travaux de vidéoprotection ont commencé. Nous sommes confrontés au refus d'un droit de passage de la part d'un habitant pour l'implantation d'un mât.

- Une réunion aura lieu le 3 octobre 2022 avec le CAUE concernant le projet de réhabilitation de la salle polyvalente.

- La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 3 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 45.
Vu par nous, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 04 octobre 2022

Le secrétaire de séance Anne AMATO	Le Maire, Laurence DUMAS